

---

Le 30 avril 2020

## FFRS : MODIFICATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL

Postes Canada a fait savoir au Syndicat qu'elle modifiait les méthodes de travail des FFRS. La Société a décidé que, en matière d'envois à remettre en mains propres, la règle du demi-kilomètre ne s'applique plus. Le Syndicat a accepté cette décision à titre de mesure temporaire durant la pandémie de COVID-19, à condition que la modification soit volontaire. La Société est d'avis que l'accord du Syndicat n'est pas nécessaire pour procéder à cette modification.

### ENVOIS À REMETTRE EN MAINS PROPRES : RÈGLE DU DEMI-KILOMÈTRE

Depuis des dizaines d'années, si un membre FFRS doit livrer un envoi à remettre en mains propres ou un colis qui n'entre pas dans un réceptacle de livraison, il doit d'abord faire une tentative de livraison au domicile du destinataire si celui-ci est situé dans un rayon d'un demi-kilomètre du trajet de son itinéraire.

À présent, Postes Canada exige des FFRS qu'ils tentent de livrer ces envois peu importe la distance à parcourir et le temps nécessaire pour le faire.

### RÉMUNÉRATION DE TOUTES LES HEURES TRAVAILLÉES?

Ce surplus d'envois à remettre en mains propres doit être consigné sur la feuille de contrôle ou dans le terminal de données portatif, selon la méthode employée. La rémunération de ce travail additionnel aura lieu après l'inspection annuelle. Pour recevoir l'indemnité d'utilisation d'un véhicule et la rémunération du temps de conduite, vous devez obligatoirement remplir un bon de commande spécial.

Comme il fallait s'y attendre, Postes Canada refuse de payer les heures de travail additionnelles découlant de ces tentatives de livraison. Et une fois de plus, elle exploite les FFRS, qui regroupent une majorité de femmes.

Partout au Canada, la population remercie les membres du STTP de continuer de travailler et de livrer le courrier en pleine pandémie. Quelle est la réaction de Postes Canada? Exploiter encore davantage les FFRS.

### QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Si vous vous retrouvez dans la situation de devoir parcourir plus d'un demi-kilomètre du trajet de votre itinéraire pour livrer des envois à remettre en mains propres, voici ce que vous pouvez faire :

#### Option 1 – Livraison :

- Remplissez un bon de commande spécial pour obtenir la rémunération du temps de conduite et l'indemnité d'utilisation d'un véhicule;

**Option 2 – Non-livraison parce que votre charge de travail est excessive, parce que des responsabilités majeures vous empêchent d'allonger votre journée de travail ou parce que vous jugez la livraison non sécuritaire :**

- Informez-en votre chef d'équipe et demandez-lui d'autoriser l'ajout d'une carte d'avis de livraison (selon la pratique habituelle), ou demandez-lui de trouver quelqu'un d'autre pour livrer l'envoi;
- Si votre demande vous est refusée, communiquez avec votre section locale pour déposer un grief.

### **LE SYNDICAT**

Le palier national du STTP continue d'exercer des pressions auprès de l'employeur pour que cette modification soit volontaire et que, dorénavant, les FFRS soient rémunérés pour toutes les heures travaillées. Sachez toutefois que, pour le moment, Postes Canada ne semble pas vouloir accéder à notre demande.

La lutte continue!

Solidarité,



Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

2019-2023 / Bulletin n° 118  
CG/vm-sepb 225//map scfp 1979

